

République française

# Livret de Famille



modèle sécurisé adheteria

Berger  
Levrault

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié  
et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006 modifié

**Époux ou Père**

Prénoms Louis, Charles, Robert

**Nom** (2)

VAUTHIER

Né (3) le 8 octobre 1962 heures  
 à Le Port (La Réunion)

Fils (4) de (5) Claude, Henri  
 et de (5) VAUTHIER  
 Monique  
 BERTHIER

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°le (6)  
**Mentions marginales** (7)L'officier de l'état civil  
 Sceau (8)**Mariage célébré à**le Issy-les-Moulineaux  
 20 septembre 1989

Il a été déclaré

**Épouse ou Mère**

Prénoms Nathalie, Marie-Line

**Nom** (2)

DEPARROIS

Née (3) le 9 août 1965 heures  
 à Louviers (Eure)

Fille (4) de (5) Olivier, André, Raymond  
 et de (5) DEPARROIS  
 Thérèse, Marie  
 NECTOUX

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°le (6)  
**Mentions marginales** (7)L'officier de l'état civil  
 Sceau (8)Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n°**Mentions marginales** (7) 154

Mariage dissous. Jugement de divorce du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Versailles (Yvelines) rendu le 28 septembre 2016. Issy-les-Moulineaux, le 21 novembre 2016.  
 Délivré conforme au registre le 16 août 2018. L'officier de l'état civil délégué,

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ..... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ..., notaire à ... ».

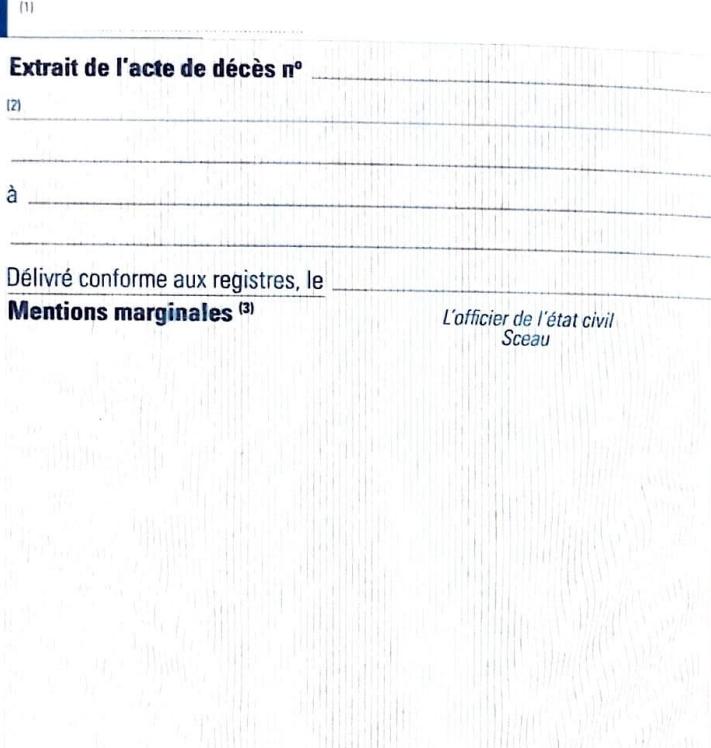
(1)

## Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

187

(2) Décédée le 09 juillet 2022

à la Verrerie (Yvelines)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(3)</sup>

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

## 1er ENFANT

6

## Extrait de l'acte de naissance n°

Le 03 janvier 1990

à

est né(e) <sup>(2)</sup> Marion, Monique, Thérèse

- VAUTHIER -

du sexe féminine à Issy-les-Moulineaux  
(Hauts-de-Seine)

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> -

16 AOUT 2018

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil délégué



## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détruit par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, si y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

2<sup>ème</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 750

Le 30 juillet 1993  
à 12 heures 20

est né(e) <sup>(2)</sup> Pauline Nicole Isabelle  
VAUTHIER

du sexe féminin à Saint Cyr  
l'Ecole (Yvelines)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 21 aout 2018

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...)  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

3<sup>ème</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2511

Le 03 Décembre 2001  
à 08 heures 47

est né(e) <sup>(2)</sup> Margot, Marion, Pauline  
VAUTHIER

du sexe féminin

à Versailles  
(Yvelines)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> ✓

Délivré conforme aux registres, le 28 AOUT 2018

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau



Catherine JOLY

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par la père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».